

À tous les membres cols blancs de la Ville de Montréal

Adoption de l'entente de principe :

la convention collective est PROLONGÉE

C'est dans une proportion de 78,5 % que les membres réunis en assemblée extraordinaire, le 7 septembre dernier, ont voté en faveur de l'entente de principe intervenue entre notre Syndicat et la Ville de Montréal, au cours de la période estivale. Ce faisant, notre convention collective qui était échue depuis le 31 décembre dernier est maintenant **prolongée** jusqu'au 31 décembre prochain accordant à **tous les syndiqués une hausse salariale de l'ordre de 2 % pour l'année 2011.**

Nos actions ont porté fruits

Notre campagne médiatique « *Montréal, fais une ville de toi!* » et nos nombreuses actions au cours des 18 derniers mois ont largement contribué au regroupement des activités d'embauche et de dotation éparpillées à travers les Services centraux et les arrondissements de la Ville. La résolution adoptée par le conseil de ville de mai 2011 réduisant de 34 à une seule le nombre de portes d'entrée, à la Ville de Montréal, par la création du centre de carrière aura, entre autres, pour mission de freiner l'arbitraire et de rétablir des règles d'impartialité et d'égalité en matière d'embauche et de dotation de postes. Une avancée majeure pour les Cols blancs.

Saisir l'opportunité au profit des membres

Avec la création de ce centre et l'implantation de façons de faire plus modernes qui s'inscrivent dans la foulée de l'utilisation des nouvelles technologies de l'information, il est devenu nécessaire de revoir certaines dispositions de la convention collective échue depuis le 31 décembre dernier, dont l'article 19 sur le comblement des postes. Le SFMM a cependant saisi l'occasion pour négocier une entente de prolongation de la convention collective qui soit réellement profitable pour ses membres.

***Membres du comité
de négociation***

**Monique Côté,
présidente et porte-parole**

**André Dollo,
secrétaire général**

**Line Desjardins,
trésorière archiviste**

**Francine Bouliane,
vice-présidente**

**Alain Fugère,
vice-président**

**Bruno Tremblay,
conseiller SCFP**

Affichage et tests en ligne à l'ère des nouvelles technologies

Affichages électroniques par le biais d'INTERNET avec accès universel, processus d'examen constitués de tests en ligne, dossier électronique du syndiqué, etc., voilà le nouvel univers avec lequel nous devons tous nous familiariser. Toutefois, le SFMM s'est assuré par le biais de mesures provisoires prévues dans l'entente, de l'engagement de l'employeur à assister les fonctionnaires qui doivent remplir un formulaire électronique lorsqu'un avis d'examen ou un avis de poste est affiché. De plus, à la date de la signature (ce qui ne devrait pas tarder), l'employeur permettra aux fonctionnaires de remplir leur dossier électronique sans qu'ils ne posent leur candidature à un avis de poste vacant ou à un avis d'examen.

Équité, impartialité, transparence

Personne ne peut être nommé ou promu à un emploi à titre permanent, à moins d'être qualifié pour cet emploi et satisfaire aux exigences de la convention collective. Pour se qualifier à un emploi, il faut avoir réussi un processus d'examen constitué d'une série de tests écrits ou verbaux qui seront, dorénavant gérés par le Service du capital humain de la Ville. Ces processus seront les mêmes pour TOUS, selon l'emploi, et ce, peu importe que la personne soit permanente, auxiliaire, issue d'un Service ou d'un arrondissement. Il n'y aura plus 34 façons de faire, mais UNE seule et même pour tous!

Un test réussi est valide pendant cinq (5) ans. La personne qui le réussit sera donc exemptée de ce test lors de tous les autres processus d'examen prévus pour les emplois pour lesquels ce test est requis. Par contre, un test échoué exclut la personne pendant un (1) an et elle ne peut subir un processus d'examen pour les emplois pour lequel ce test est requis de sorte qu'elle ne puisse bénéficier d'un avantage supérieur sur les autres candidats.

Faits saillants de l'entente

Outre ce qui est précité, l'entente :

- √ réintroduit une mobilité volontaire des syndiqués entre arrondissements ou Services (mutation) facilitant la réalisation de plans de carrière et procurant une mesure de conciliation travail – famille aux syndiqués qui souhaitent se rapprocher de leur domicile;
- √ assure à un auxiliaire nommé en permanence à un poste d'un emploi de conserver, à sa nomination, le traitement qu'il reçoit au moment de sa nomination en permanence;
- √ garanti un écart de UN dollar (1 \$) entre les taux horaires minimums des emplois à caractère exclusivement auxiliaire et le salaire minimum;
- √ règle le grief sur l'ajustement salarial de l'emploi d'aide-bibliothécaire pour les auxiliaires à la suite de la réévaluation de cet emploi du groupe 3 au groupe 4;
- √ prévoit des mesures transitoires entrant en vigueur à compter de la signature de l'entente en vue de procéder à la dotation des postes permanents vacants dont la liste sera transmise au Syndicat dans les 60 jours ouvrables de la signature ce qui assurera la pérennité de nos emplois avec plus de 500 nominations en permanence (nomination ou promotion) tout en minimisant les déplacements d'effectifs.

Pour connaître les détails de l'entente, visitez le site Internet du Syndicat à www.sfmm429.qc.ca. Vous y trouverez les documents remis aux membres lors de l'assemblée incluant les structures salariales en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2011 ainsi que l'exemple relatif au règlement du grief de l'ajustement salarial pour les aides-bibliothécaires auxiliaires. De plus, veuillez vous référer auprès de vos délégués ou directeurs syndicaux pour toute question.

Renouvellement de la convention collective

Les membres de notre exécutif syndical sont à pied d'œuvre en vue de préparer le colloque qui se tiendra cet automne afin de bâtir le projet de convention collective. La prolongation aura permis de faire des avancées intéressantes en vue de la négociation à venir. Reste maintenant à s'activer afin de se doter d'un projet qui puisse répondre à nos besoins en vue d'amorcer les discussions avec notre employeur au début 2012. Abonnez-vous au site web du Syndicat afin de suivre l'actualité syndicale. Il s'agit de vos intérêts à vous. Pourquoi ne pas vous y intéresser de plus près?

**Merci à toutes celles et à tous ceux
qui se sont déplacés afin d'assister à cette importante assemblée.**

La force d'un syndicat est tributaire de l'action de chacun de ses membres!